

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10680-2013 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
AU DRAP, ET L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 200 000 \$ DU
SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
10240-2010, EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 375 700 \$**

Séance ordinaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 2 avril 2013 à 19 h 30 dans la salle communautaire Le Bivouac

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que le coût des travaux d'aqueduc et d'égout au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est estimé à 375 700 \$, selon l'estimation des coûts de M. Ghislain Bolduc de la firme Roche Groupe-conseil, en date du 31 octobre 2012, et décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Règlement portant le numéro 10680-2013 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 375 700 \$ afin de réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout au DRAP, tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par M. Ghislain Bolduc de la firme Roche Groupe-conseil en date du 31 octobre 2012, et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme maximale de 200 000 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
10240-2010	200 000 \$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

L'écart entre le coût des travaux et le solde disponible du règlement, soit 175 700 \$, sera approprié du fonds général de la Ville.

ARTICLE 4 Pour toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 2^e jour d'avril 2013

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

ANNEXE « A »

VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC MISE AUX NORMES MUNICIPALES DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR DU DRAP PROJET NO : 53909-001 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE Date: 31 oct. 2012					
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	5^e Rue				
1.1	EXCAVATION-REMBLAYAGE				
1.1.1	Excavation 2e classe et remplissage (déblai de voirie et tranchées incluant les pointes-filtrantes)	86	m.l.	310.00 \$	26 660.00 \$
1.1.2	Enlèvement de pavage existant			global	1 500.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.1				28 160.00 \$
1.2	CONDUITE D'EAU POTABLE (AQUEDUC)				
1.2.1	Conduite (incluant coussin et enrobage)				
a)	150 mm ø	80	m.l.	90.00 \$	7 200.00 \$
1.2.2	Vanne				
a)	150 mm ø	1	un.	1 900.00 \$	1 900.00 \$
1.2.3	Branchement de service (d'eau potable)				
a)	19 mm ø	8	un.	1 250.00 \$	10 000.00 \$
1.2.4	Raccordement sur conduite existante 150mm	1	un.	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.2				20 600.00 \$
1.3	ÉGOUT DOMESTIQUE				
1.3.1	Conduite (incluant coussin et enrobage)				
a)	200 mm ø	78	m.l.	100.00 \$	7 800.00 \$
1.3.2	Regard				
a)	900 mm ø	2	un.	5 500.00 \$	11 000.00 \$
1.3.3	Branchement de service				
a)	125 mm ø	8	un.	1 000.00 \$	8 000.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.3				26 800.00 \$
1.4	VOIRIE				
1.4.1	Matériaux granulaires				
a)	MG-112 sous-fondation (450 mm)	240	m.cu.	35.00 \$	8 400.00 \$
b)	MG-20 fondation supérieure (300 mm)	160	m.cu.	55.00 \$	8 800.00 \$
1.4.2	Pavage (3,75 m de largeur)				
a)	Type ESG-10 -166 kg/m² (70 mm)	75	t.m.	250.00 \$	18 750.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.4				35 950.00 \$
1.5	Divers				
1.5.1	Réfection des terrains riverains à un état similaire à leurs états initiaux (réparer le gazon endommagée, les entrées charretières, clôture et haies)				14 000.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.5				14 000.00 \$
	TOTAL ARTICLE 1.0				125 475.00 \$

ANNEXE « A »

VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC MISE AUX NORMES MUNICIPALES DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR DU DRAP PROJET NO : 53909-001 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE Date: 31 oct. 2012					
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.0	<u>10° Rue</u>				
2.1	<u>EXCAVATION-REMBLAYAGE</u>				
2.1.1	Excavation 2e classe et remplissage (déblai de voirie et tranchées incluant les pointes-filtrantes)	103	m.l.	310.00 \$	31 930.00 \$
2.1.2	Enlèvement de pavage existant			global	1 500.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.1				33 430.00 \$
2.2	<u>CONDUITE D'EAU POTABLE (AQUEDUC)</u>				
2.2.1	<u>Conduite</u> (incluant coussin et enrobage)				
a)	150 mm ø	89	m.l.	90.00 \$	8 010.00 \$
2.2.2	<u>Vanne</u>				
a)	100 mm ø	1	un.	1 600.00 \$	1 600.00 \$
b)	150 mm ø	1	un.	1 900.00 \$	1 900.00 \$
2.2.3	<u>Branchement de service</u> (d'eau potable)				
a)	19 mm ø	3	un.	1 250.00 \$	3 750.00 \$
2.2.4	Raccordement sur conduite existante				
	100mm	1	un.	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	150mm	1	un.	1 500.00 \$	1 500.00 \$
2.2.5	<u>Poteau incendie</u>				
a)	Poteau de drainage à enlever	1	un.	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.2				21 260.00 \$
2.3	<u>ÉGOUT DOMESTIQUE</u>				
2.3.1	<u>Conduite</u> (incluant coussin et enrobage)				
a)	200 mm ø	89	m.l.	100.00 \$	8 900.00 \$
2.3.2	<u>Regard</u>				
a)	900 mm ø	2	un.	5 500.00 \$	8 250.00 \$
2.3.3	<u>Branchement de service</u>				
a)	125 mm ø	3	un.	1 000.00 \$	3 000.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.3				20 150.00 \$
2.4	<u>VOIRIE</u>				
2.4.1	<u>Matériaux granulaires</u>				
a)	MG-112 sous-fondation (450 mm)	275	m.cu.	35.00 \$	9 625.00 \$
b)	MG-20 fondation supérieure (300 mm)	190	m.cu.	55.00 \$	10 450.00 \$
2.4.2	<u>Pavage (3,75 m de largeur)</u>				
a)	Type ESG-10 -155 kg/m² (65 mm)	75	t.m.	250.00 \$	18 750.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.4				38 825.00
2.5	<u>Divers</u>				
2.5.1	<u>Réfection des terrains riverains à un état similaire à leurs états initiaux</u> (réparer le gazon endommagée, les entrées charretières, clôture et haies)				17 000.00 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.5				17 000.00 \$
	TOTAL ARTICLE 2.0				130 665.00

ANNEXE « A »

VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC MISE AUX NORMES MUNICIPALES DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR DU DRAP PROJET NO : 53909-001 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE						
					Date:	31 oct. 2012
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
	Total des coûts pour la 5e Rue et la 10e Rue				256 100.00 \$	
	Imprévus (15%)				38 400.00 \$	
	Grand total des coûts directs (soit les coûts de construction)				294 500.00 \$	
	Taxes nettes 9,975 %				29 400.00 \$	
	sous-total après taxes nettes				323 900.00 \$	
	Frais incidents (plans et devis, surveillance, étude géotechnique , contrôle de la qualité et arpenteur géomètre) (16.0%)				51 800.00 \$	
	GRAND TOTAL DES COÛTS DE REFECTION DE L'ENSEMBLE DU PROJET DU DRAP				375 700.00 \$	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  ESTIMATION RÉALISÉE PAR : Ghislain Bolduc, ing., en date du 31 oct. 2012 </div> <div style="text-align: center;">  ROCHE <small>IMMOBILIERS-CONSEILS</small> </div> </div> <p style="font-size: small;">Note: les montants sont arrondis au 100\$ près</p>						